# (Logo de l’organisme) (Date)

Monsieur Sam Hamad

Ministre du Travail,

ministre@travail.gouv.qc.ca

**OBJET : Déclaration d’appui pour un Code de construction cohérent avec les engagements de l’État québécois pour les personnes ayant des limitations**

Monsieur le Ministre,

(Nom de l’organisme) appuie, par cette lettre, la démarche de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) visant à ce que le Québec modifie son Code de construction en cohérence avec les engagements et les programmes de l’État québécois pour les personnes ayant des limitations.

En effet, tel que prépublié le 9 septembre dernier, le Code de construction du Québec (CCQ) ne contient pas d’exigence d’accessibilité pour l’intérieur des logements ni pour une réelle amélioration de l’accessibilité des édifices publics. Les échanges intervenus depuis entre la COPHAN, votre ministère et la RBQ confirment qu’au mieux, les reculs dénoncés n’auront pas lieu.

**Pour l’amélioration de l’accessibilité des édifices ouverts au public**

Trente ans après la politique À part égale, nous ne constatons aucune des avancées annoncées, telle la prise en compte de l’ensemble des besoins liés à tout type de limitations. Ailleurs, au Canada, États-Unis ou Europe, les législations évoluent afin de rattraper les écarts entre les stéréotypes sur lesquels ont été fondés les codes de construction et la réalité des personnes ayant tout type de limitation.

 **Pour l’accessibilité de l’intérieur des logements**

Après 7 ans de travaux, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a proposé de nouvelles exigences d’adaptabilité pour l’intérieur des unités d’habitation. Ces exigences devaient être intégrées au Code de construction. Le gouvernement les a retirées dû aux impacts financiers estimés par la RBQ. Plusieurs provinces canadiennes ont pourtant de telles exigences. Celles-ci, en répondant aux besoins des personnes, allègent l’utilisation des programmes et crédits d’impôt, en construisant les habitations correspondant mieux aux besoins des personnes ayant des limitations et aux besoins des aînés.

Face au refus d’adopter les exigences pour l’adaptabilité des unités d’habitation, la COPHAN vous a rencontré afin de comprendre vos motivations. Lors de cette rencontre, vous avez mandaté la RBQ pour travailler en concertation avec la COPHAN afin de vous faire parvenir une nouvelle proposition. Un compromis a été proposé, répondant minimalement aux besoins et diminuant de moitié les impacts financiers estimés, en appliquant à 100 % des nouvelles unités d’habitation assujetties au code de construction, les exigences suivantes :

1. un parcours sans obstacles à l’intérieur des unités d’habitation (portes et corridors);
2. l’aménagement d’une salle de bain sans obstacles (incluant les fonds de clouage);
3. appliquer à l’intérieur des unités d’habitation, tout comme le CCQ l’impose pour les espaces communs des bâtiments assujettis, les exigences visant les commandes;
4. appliquer toute autre exigence de conception sans obstacles pour les unités d’habitation n’ayant pas d’impacts financiers.

Tout comme la COPHAN l’indique dans sa proposition, l’ensemble des unités d’habitation construites au Québec, incluant celles situées dans les petits bâtiments et les maisons, doivent être soumises à des exigences de conception sans obstacles, tel que promis depuis À part égale. D’ici là, (NOM de l’organisme) vous demande, Monsieur le Ministre, de mandater publiquement la RBQ pour que la proposition de compromis ci-dessus soit intégrée rapidement au Code de construction.

Monsieur le Ministre, vous comme les autres ministres, élus municipaux, ergothérapeutes, groupes de ressources techniques, etc., savez que cette interédition est nécessaire afin de freiner le retard accumulé du Québec en matière d’accessibilité des unités d’habitations. Vous pouvez compter sur (Nom de l’organisme) pour convaincre vos collègues que cette décision est la bonne à prendre.

(Nom et titre de la personne signataire)

(Nom de l’organisme)

Rien sur nous sans nous!

c. c. Richard Lavigne, directeur général de la COPHAN

 Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique

 Jean-François Lisée, Porte-parole de l’opposition officielle en matière de services sociaux, de protection de la jeunesse, de soins à domicile et de prévention

 Martin Trépanier, Président du conseil d’administration de l’Office des personnes handicapées du Québec